

C.C.A.S. de la commune de Longechenal
131 rue de la Soierie
38690 LONGECHENAL

C.C.A.S.
Réunion du CCAS du 30 septembre 2020
COMPTE RENDU tenant lieu de PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 18 septembre 2020

Affichée le : 18 septembre 2020

Nombre de membres de la commission C.C.A.S. : 11

L'an deux mille vingt, le trente septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du C.C.A.S. de la commune de Longechenal étaient convoqués en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Charles FERRAND, président.

Présents : M. Charles FERRAND, maire et président du C.C.A.S., M. Romaric CHAVANT, Mme Claire LASSEUR, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ , membres du conseil municipal ; M. Colin CHAMPON, Mme Marie-Renée FERRAND, Mme Stéphanie LA GRASSA, Mme Christelle PASSINGE, Mme Emmanuelle RODILLON, membres nommés par arrêté de monsieur le maire.

Absent avec procuration : Mme Margaux DROOGMANS donne procuration à Mme Christelle PASSINGE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT

Monsieur Charles FERRAND, maire de la commune de Longechenal et de droit président du C.C.A.S., art. R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, ouvre la séance en rappelant les compétences, le champ d'action d'un C.C.A.S. et son fonctionnement.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale C.C.A.S.

Il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, associations...).

Le C.C.A.S. a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Dans notre cas, nous n'avons ni bien ni personnel rattaché au C.C.A.S.

Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Outre son président le conseil d'administration comprend, pour le C.C.A.S. des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal au scrutin majoritaire par l'organe délibérant. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le président informe que, conformément à la délibération 2020-34 du 11 juillet 2020 il a été décidé que le C.C.A.S. serait composé de dix membres, cinq membres issus du conseil municipal et cinq membres nommés par monsieur le maire. Il donne connaissance du courrier de l'U.D.A.F. (union départementale des associations familiales de l'Isère) indiquant un constat de carence de candidat. Il précise également qu'un appel à candidature a été fait et affiché à la porte de la mairie du 11 juillet au 15 septembre 2020.

Constatant une absence de proposition de candidature suite à cet appel, il informe avoir nommé les personnes 'qualifiées' participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ont été nommées membres du C.C.A.S. les personnes suivantes :

M. Colin CHAMPON,
Mme Marie-Renée FERRAND,
Mme Stéphanie LA GRASSA,
Mme Christelle PASSINGE,
Mme Emmanuelle RODILLON.

Le président rappelle également que les membres du conseil d'administration qui n'ont pas siégé, sans motif légitime, au cours de trois séances, peuvent, après que le président leur a demandé de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal pour les membres élus, par le maire pour les membres qu'il a nommés (art. R123-14).

Dans les deux cas, l'intéressé doit être à même de se défendre et le maire doit lui adresser un courrier mentionnant les trois absences sans motif, la sanction encourue et proposer au membre concerné de présenter ses observations dans un délai donné, à défaut de quoi la procédure de démission d'office sera engagée. Une fois la décision prise, elle devra être notifiée à l'intéressé.

1) Election du vice-président

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 123-6 alinéa 2 et des articles R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du vice-président :

a. Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

b. Les attributions du vice-président

Le vice-président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil d'administration en l'absence du président :

- Conduite des séances : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil au regard de l'ordre du jour établi, accorde le cas échéant des suspensions de séance en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- Garant de la bonne tenue des séances : il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au vice-président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le vice-président serait absent ou empêché, la présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

En l'absence de candidature : le président propose la candidature de Mme Stéphanie RUIZ.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin : 11
Suffrages exprimés : 11
Nombre de voix obtenues : 11

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S., le conseil d'administration désigne Madame Stéphanie RUIZ en qualité de vice-présidente du C.C.A.S.

2) Règlement intérieur du C.C.A.S. de Longchenal

Monsieur le président informe les administrateurs qu'il est obligatoire de faire un règlement intérieur précisant notamment l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Les débats sont ouverts et il en ressort : qu'un règlement intérieur permettant de définir le fonctionnement du C.C.A.S. est une bonne chose.

Le président soumet au vote le projet de règlement intérieur du C.C.A.S. au conseil d'administration : le règlement intérieur du C.C.A.S. est adopté à l'unanimité à onze voix pour.

3) Présentation du budget principal 2020

Monsieur le président donne lecture du budget voté lors de la séance du conseil d'administration du 19 février 2020 adopté à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement :	7 616.00 €
Recettes de fonctionnement :	7 616.00 €

4) Repas des aînés 2020, contexte sanitaire

Le conseil d'administration débat du repas annuel des aînés, Mme Christelle Passinge rappelle que l'an dernier, vingt-six personnes de 70 ans et plus ont participé aux repas. Les conjoints souhaitant participer à ce repas mais qui ne remplissaient pas les conditions (avoir 70 ans ou plus) ont payé leur repas.

Des colis ont été distribués aux personnes n'ayant pu, en raison de leur santé, partager ce moment convivial.

Le conseil évoque l'actuelle crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) et il en ressort, à l'unanimité, que :

- le traditionnel repas de nos aînés, pris ensemble, ne pourra pas avoir lieu cette année,
- son report vers le printemps restant très incertain pour les mêmes motifs, ne sera donc pas possible.

Suite aux différentes discussions et échanges, il apparaît que :

- la distribution de colis pour les personnes en E.H.P.A.D, hospitalisées ou ne pouvant se déplacer sera maintenue,
- que les administrateurs distribueront un repas « festif » à domicile.

La date retenue est le samedi 12 décembre 2020.

L'ensemble des personnes âgées de 70 ans et plus sera informé de cette action, par courrier.

Un coupon d'inscription sera à retourner impérativement avant le 15 novembre 2020. Les conjoints de moins de 70 ans, s'ils le souhaitent, pourront profiter du repas au prix de revient.

Il est décidé de consulter les traiteurs locaux afin qu'ils proposent des menus comprenant plat et dessert, pour un budget raisonnable.

Le commerce de Longechenal, le Panier Garni, sera sollicité pour l'offre complémentaire : pains, vins, papillotes et mandarines.

Les couturières du C.C.A.S. ont l'initiative de fabriquer des sacs en tissus, réutilisables, pour assurer la distribution des repas.

5) Questions diverses

Le président informe le conseil d'administration qu'une personne, souhaitant garder l'anonymat, a fait un don numéraire de trois cent euros (300 €) au profit du C.C.A.S.

Sous réserves de modifications, le prochain conseil pourrait se dérouler le vendredi 20 novembre 2020 à 19h00.

Séance levée à 21h00

Le président,
Charles FERRAND

Centre Communal d'Action Sociale
de LONGECHENAL (Isère)



